

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 V. 402 Vœu relatif à l'accès au logement social des femmes victimes de violences

Le Conseil de Paris,

En réponse aux vœux déposés par Pierre-Yves BOURNAZEL, Florence BERTHOUT, Ann-Katrin JEGO et les élus du groupe 100% Paris

Considérant qu'entre le 1^{er} janvier 2019 et le 25 septembre 2019, 109 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex conjoint ;

Considérant que face à ces féminicides, la responsabilité des pouvoirs publics est lourdement engagée ;

Considérant que la question de la protection, de la mise à l'abri et de l'accompagnement des femmes victimes de violence est une priorité absolue de la Ville de Paris ;

Considérant que l'accès au logement est un élément essentiel de protection, de stabilisation et de reconstruction pour les femmes qui ont été ou qui sont victimes de violences ;

Considérant l'adoption de la délibération 2015 PCF/FG 1 sur l'hébergement et l'accès au logement des femmes victimes de violences visant notamment à créer à Paris trois nouvelles structures d'accueil spécifiques ;

Considérant la Charte des mutations, signée par les bailleurs sociaux, qui cible les cas de violences conjugales comme raison prioritaire pour un changement de logement au sein du parc social ;

Considérant la cotation qui prévoit l'attribution de 18 points supplémentaires en cas de violences familiales ;

Considérant la cotation qui prévoit l'attribution de 30 points supplémentaires pour les femmes victimes de violence prise en charge dans le cadre du dispositif Téléphone Grand Danger ;

Considérant le comité de suivi de la cotation qui évalue et détermine les différents critères prioritaires retenus pour l'accès au logement social et le nombre de points qu'ils impliquent ;

Considérant que, malgré sa mobilisation, Paris manque encore cruellement de places pour mettre à l'abri ses femmes victimes de violences ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de s'appuyer sur le travail indispensable et de très grande qualité des associations spécialisées pour favoriser l'accès au logement social des femmes victimes de violences ;

Considérant que les mairies d'arrondissement gèrent la désignation de la moitié des logements du contingent de la Ville de Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu:

- Que soient renforcés les dispositifs d'intermédiation locative dans le parc social, tant au niveau des logements du contingent de la Maire que du contingent des mairies d'arrondissements, en faveur d'associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violence
- Que soit étudié l'extension des 30 points « évènement grave » aux femmes victimes de violence lors du prochain comité de suivi de la cotation.